



République Française

# Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 08/12/2025

Berger Levrault

ID : 013-211301049-20251202-AM2025\_423-AR

## ARRÈTE DU MAIRE N°2025-423

Pôle : Sécurité

### Autorisation exceptionnelle de fermeture tardive Etablissement la Villa -le 6 décembre 2025

Nomenclature ACTES : 6.4

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU la demande formulée par Monsieur Laurent VAUDO représentant de l'établissement « La Villa »,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24 à L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

VU la loi n° 92-1144 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit,

VU le Code pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 623-2,

VU l'arrêté préfectoral 152-2008 en date du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2000, relatif à la lutte contre les nuisances sonores.

CONSIDERANT que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à la santé et à la tranquillité publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité publique, le bon ordre et de préserver la tranquillité de ses administrés.

### ARRÈTE

ARTICLE 1 : Durant la nuit du 6 au 7 décembre 2025, l'établissement « La Villa » situé 3 rue Joliot Curie 13960 Sausset-les-Pins, est autorisé à organiser une soirée musicale à l'occasion d'un anniversaire.

ARTICLE 2 : L'établissement devra être fermé à 2h00 du matin, la soirée devant se terminer impérativement à 1h30 du matin.

Dans ces conditions il appartient au gérant de l'établissement de prendre toutes les mesures nécessaires afin que l'établissement soit libre de tout public à 1h30 du matin.

ARTICLE 3 : L'organisateur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin que le niveau sonore de la musique ou tout autre bruit ne trouble pas la tranquillité publique des riverains.

A compter de 00h30, la sonorité devra être réduite de manière considérable.

ARTICLE 4 : L'établissement devra fermer ses portes impérativement à 2h00.

ARTICLE 5 : Les contrevenants aux présentes dispositions s'exposent aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.



République Française

# Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 08/12/2025

Berger Levrault

ID : 013-211301049-20251202-AM2025\_423-AR

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 2 décembre 2025

Le Maire,  
Maxime MARCHAND

